

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignant relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs de lycée professionnel** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de la loi n°84-16 modifiée : l'entretien professionnel (article 55), l'avancement de grade (article 58), la discipline (article 67), le détachement, l'intégration dans le corps, la réintégration dans le corps d'origine (article 45), la mutation (article 60), le licenciement pour insuffisance professionnelle (article 70) ; la commission siège en formation restreinte.

Dans tous les autres cas la commission siège en formation plénière.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	M Philippe DELACOURT Secrétaire général adjoint, Directeur de l'expertise et du soutien
M Serge GREVOUL Secrétaire général d'académie	Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES
M. Emmanuel HENRY Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	Mme Marie-Josée CILPA IEN-ET/EG SBSSA
M Jean DUPUY Directeur du Budget et des Moyens	Mme Delhia VALARD IA-IPR d'Histoire-Géographie
M Joël FLORICOURT IEN-ET/EG Mathématiques-Sciences	Mme Myriam SUCCAB Proviseure du LDM Paul LACAVE, Capesterre Belle-Eau
Mme M-Gabrielle PAMPHILE IEN-ET/EG Apprentissage	Mme Annick SOLVAR-DESIREE Proviseure du LPO Carnot, Pointe-à-Pitre
M Charles SALIBUR IEN-ET/EG STI	M Philippe LAPIN Proviseur du LP Gerty Archimède, Morne-À-L'eau
M Patrick TACITA Proviseur du LDM Bertène Juminer, Lamentin	M Christian LOUIS Proviseur du LPO Charles COEFFIN, Baie-Mahault
Mme Marie-Line FLORICOURT Proviseure du LP Augustin Arron, Baie-Mahault	M Patrick LOVAL Proviseur du LP Pointe-Noire, Pointe-Noire
Mme Jacqueline CUSSET-GAYDU Proviseure du LPO Chevalier de Saint Georges, Les Abymes	Mme Odile DERUSSY Proviseure du LPO Nord Grande-Terre, Port-Louis

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 10 membres titulaires et 10 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans .

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
Professeur de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle	M Elin KARRAMKAN SNETAA FO	Mme Danielle CONTARET SNETAA FO
	Mme Corinne BANBUCK SNETAA FO	Mme Marie-Christine CHALAT SNETAA FO
	M Jérémie TAVARS SPEG	Mme Dominique LOUISY SPEG
	M Williams NATHOU SEP CGTG	Mme Catherine FICHER SEP CGTG
Professeur de lycée professionnel classe normale	M Jean-Marc PIEROCHE SNETAA FO	M Eric MANNE SNETAA FO
	M Ludovic MALBOROUGT SNETAA FO	M Rully ERMANEL SNETAA FO
	Mme Antonia CERIAC SNETAA FO	Mme Sabine COLEAU SNETAA FO

Mme Isabelle RECHAL SNETAA FO	M Eddy PHANOR SNETAA FO
M Jimmy OTTO SPEG	M Eric GUILLAUME SPEG
Mme Coralie CUNY SPEG	M Patrick DELEPINE SPEG

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral constitutif de la commission administrative paritaire en date du 15 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 21 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Serge GREVOUL

